

## **Intervention de Pierre COLLETTE, Commissaire-Voyer :**

### **Le Commissaire-Voyer garant de l'intégrité de la voirie. Utilisation du logiciel ArcView**

On ne peut pas parler du commissaire voyer sans nous remettre dans le contexte de la loi sur les chemins vicinaux initiée d'abord en France en 1836 puis en Belgique en 1841.

Cette loi résulte de la volonté de ces deux nations de déléguer aux départements ou provinces la charge fondamentale de développer un réseau de communications vicinales suffisamment dense et structuré pour désenclaver de nombreuses entités rurales.

Le développement de ce réseau de voiries fut d'ailleurs l'un des éléments déclencheurs de la révolution industrielle et de l'essor économique qui en a découlé.

Le commissaire voyer est officiellement institué dans le cadre de cette loi.

- Veiller à la bonne exécution des plans d'alignement et l'adaptation de ceux-ci au gré des besoins,
- veiller à l'intégrité du domaine public,
- veiller à la bonne exécution des chantiers d'entretien et d'amélioration de ces voiries,

sont les missions essentielles du commissaire voyer.

Les commissaires voyers, les contrôleurs et surveillants de travaux, les cantonniers dépendant d'un service voyer structuré, les services techniques provinciaux, offrent depuis plus de 170 une assistance technique, juridique et administrative très précieuse aux communes.

Le commissaire voyer... on l'a déjà affublé de tant de noms...

Grand voyer, Monsieur Voyer, commissaire voyeur, commissaire priseur.

Mais quelles sont actuellement les prérogatives du commissaire voyer et quelles seront-elles demain?

Faible lisibilité de la fonction

## **12 ans de travail en 12 secondes**

Intro : CANTON = 4 communes + RP

## **12 ans de travail en 12 minutes**

### **Couche chantier :**

1. Présentation Walcourt : auteur de projet, direction chantiers
2. Outil de gestion indispensable pour
  - l'état d'avancement des chantiers
  - la politique d'entretien et d'amélioration
  - l'évaluation de l'amortissement des investissements sur le long terme
  - l'évaluation de l'évolution de leur état et des dégradations
3. Pas de chantier sans réflexion sur le statut de la voirie (largeurs actuelles, éventuelle adaptation)
4. Pas de chantier sans réflexion sur l'équipement

Tout est lié.

### **Couche impétrants :**

1. Outil de gestion indispensable pour la coordination, la gestion et la vérification des travaux d'équipements en eau, en électricité, en télédistribution, en gaz, en téléphone qui sont exécutés par un nombre d'opérateurs de plus en plus nombreux.
2. Ce point est étroitement lié à l'urbanisation de la voirie. Nous y reviendrons.

### **Couche limite et usurpation**

Délivrance des alignements juridiques

Constataion des usurpations

3 particularités sont nécessaires pour être efficace

1. spécialisation dans une matière complexe : le droit de propriété
2. des pouvoirs de police afin de soulager la police locale de cette matière complexe
3. Indépendance – neutralité (Sauf exception, souhaitée par les pouvoirs locaux). Souligner l'excellente collaboration de la commune de Walcourt. Bourgmestre promeneur).

### **Couche modification de voirie**

### *Présentation José*

Si l'atlas est le premier plan de mobilité au monde, il n'est pas figé et statique. C'est un plan en perpétuelle mutation afin de s'adapter par rapport aux besoins.

Difficulté technique des documents traditionnels : un document synthétique (papier) intégrant les modifications travestit la réalité par les déformations qu'il engendre.

Le cadastre qui n'a pas de valeur juridique peut se permettre cette liberté. Heureusement il y a l'informatique qui peut enfin nous offrir une visualisation plus confortable de ces modifications.

### *Présentation CV*

#### **Couche urbanisme**

1. Veiller au respect du DP (outil préventif fort important pour résoudre des usurpations et adapter les alignements de voirie).
2. Veiller à l'adaptation de la voirie pour l'urbanisation, les équipements et les améliorations de voirie qui en découlent : charges d'urbanisme à imposer, à faire réaliser dans les règles de l'art.

Tout est lié donc.

Le commissaire voyer a donc le privilège d'avoir une vision de la voirie globale, cohérente et intégrée.

Cependant tout ne va pas pour le mieux.

1. Le réseau de la petite voirie se présente dorénavant en ordre dispersé et se veut avec le temps de moins en moins cohérent. Voirie communales, de lotissement au statut flou, modification de la voirie vicinale de fait et non sécurisées juridiquement.
2. Des procédures qui se font concurrence entre différents niveaux de pouvoirs avec des interférences malheureuses qui en découlent: notamment celles liées au CWATUP dont l'objectif est limité au périmètre de l'aménagement urbanistique avec celles de l'atlas qui veillent pourtant à la cohérence du réseau sur l'ensemble de l'entité.
3. Procédures inadaptées et inopportunes (un plan d'alignement soumis à l'approbation du Gouvernement wallon pour un déplacement de servitude publique est-ce vraiment utile alors qu'il n'est rien imposé pour les voiries communales ?)

**Rénover la loi sur les chemins vicinaux est nécessaire et indispensable pour répondre aux nouveaux défis tant dans l'aménagement du territoire que dans la promotion et la préservation d'une mobilité plus intégrée.**

**Mais ne voir la modification de la loi sur les chemins vicinaux que sous l'angle de l'urbanisme risque d'être très superficiel, inadapté et pas nécessairement plus simple.**

**La rénovation de la loi sur les chemins vicinaux en 12 jours ne me paraît pas raisonnable au regard des enjeux.**

**Quelques pistes fondamentales à mettre en chantier :**

1. Fusion de la petite voirie en un seul statut, si le régime de la voirie n'est pas une compétence fédérale. Si pas possible, uniformiser les contraintes et les procédures pour la voirie vicinale et la voirie innomée.
2. Veiller à la centralisation des archives
3. Imposition d'un plan d'alignement pour les voiries existantes à urbaniser et non l'inverse comme actuellement
4. Indépendance et tutelle nécessaire : faible résistance des pouvoirs locaux très proches du citoyen : **effet nymby très prononcé**  
**mise en danger de la complémentarité du réseau de mobilité**
5. Définir une nouvelle méthodologie pour rénover l'atlas, étape qui permettra ensuite de rendre le cadastre juridique. L'inverse est plus délicat et presque impraticable.
6. Commissaire voyer : Police des chemins spécialisée **sur l'ensemble du réseau de la petite voirie** !
7. Mais que va devenir le commissaire voyer ? Et de m'éclipser en 1seconde.